

ARRETE N° 0002919 MINFOPRA DU 30 AVR 2020

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de trois cent vingt (320) personnels dans le corps des fonctionnaires de la Production Rurale (Agriculture), session 2020.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/785 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier des corps des fonctionnaires de la Production Rurale ;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs ;

Vu la lettre n°B9/a-3/PM du 05 janvier 2018 autorisant le recrutement spécial triennal du personnel d'encadrement agricole,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement dans le corps des fonctionnaires de la Production Rurale (Agriculture), suivant la répartition ci-après :

- cent cinquante (150) Techniciens Principaux d'Agriculture, catégorie "B" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- cent cinquante (150) Techniciens d'Agriculture, catégorie "B" premier grade de la Fonction Publique ;
- vingt (20) Agents Techniques d'Agriculture, catégorie "C" de la Fonction Publique.

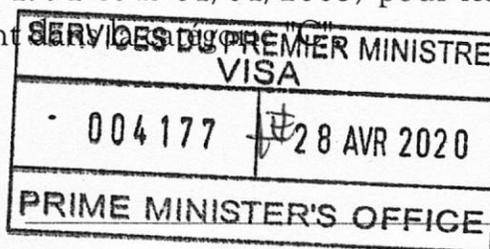
b) Les épreuves écrites dudit concours se dérouleront les 03 et 04 octobre 2020 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

1- **Conditions générales :**

Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais de deux sexes qui remplissent les conditions suivantes :

- a) réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État ;
- b) être apte à assumer les tâches des fonctionnaires de la Production Rurale ;
- c) être âgé de dix-sept(17) ans au moins et de vingt-neuf (29) ans au plus au 1^{er} janvier 2020 (être né entre le 01/01/1991 et le 01/01/2003) pour les candidats au concours direct pour le recrutement



d) être âgé de dix-sept(17) ans au moins et de trente-quatre (34) ans au plus au 1^{er} janvier 2020 (être né entre le 01/01/1986 et le 01/01/2003) pour les candidats aux concours directs pour le recrutement dans la catégorie "B".

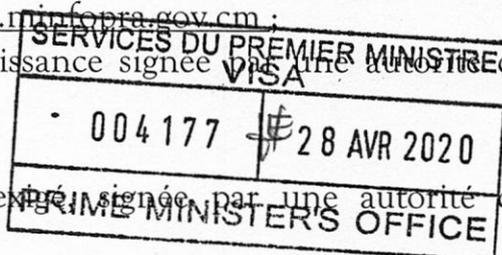
2- Conditions spécifiques :

- Pour les candidats au concours pour le recrutement des Techniciens Principaux d'Agriculture, être titulaire du diplôme de Technicien Supérieur d'Agriculture, de Technicien Supérieur en Conseil Agropastoral ou de Technicien Supérieur en Entrepreneurat Agropastoral délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats au concours pour le recrutement des Techniciens d'Agriculture, être titulaire du diplôme de Technicien d'Agriculture, du diplôme de Spécialiste en Coopération, cycle "B", du diplôme de Spécialiste en Développement Communautaire, cycle "B" délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats au concours pour le recrutement des Agents Techniques d'Agriculture, être titulaire du diplôme d'Agent Technique d'Agriculture, du diplôme de Spécialiste en Coopération, cycle "C", du diplôme de Spécialiste en Développement Communautaire, cycle "C" délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Directs et de Bourse (4^{ème} étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille (1000) francs CFA dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
4. une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
5. une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
6. un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature;



8. deux (02) photos 4x4 ;
9. une enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B:

- Le diplôme de Technicien Supérieur en Conseil Agropastoral délivré par le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales n'est pas accepté.
- Les candidats agents de l'État relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

- 1- Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
- 2- Les épreuves d'admissibilité pour les candidats au recrutement des **Techniciens Principaux d'Agriculture et Techniciens d'Agriculture** se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Nature des épreuves	Horaires	Coef.	Durées	Note éliminatoire
03 octobre 2020	Culture Générale	08h00-12h00	3	4h	05/20
	Épreuve Technique n°1	13h00-17h00	5	4h	05/20
04 octobre 2020	Épreuve Technique n°2	08h00-12h00	4	4h	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	13h00-15h00	2	2h	05/20

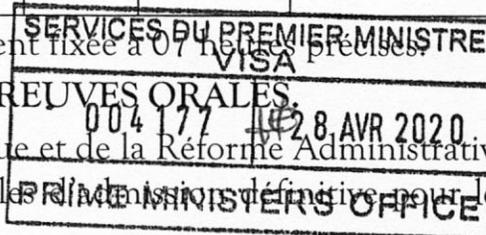
- 3- Les épreuves écrites pour les candidats au recrutement des **Agents Techniques d'Agriculture** se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Date	Nature des épreuves	Horaires	Coef.	Durées	Note éliminatoire
03 octobre 2020	Culture Générale	08h00-10h00	3	2h	05/20
	Épreuve Technique	11h00-15h00	5	4h	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones.	16h00-18h00	2	2h	05/20

- 4- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07 heures précises.

Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales. **Admission définitive pour les candidats de la catégorie "B".**



Dates	Nature des épreuves	Coef.	Horaires
À déterminer	Grand oral	1	À partir de 08h00
	Oral de langue	1	

Article 6.- PUBLICATION DES RÉSULTATS.

Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 30 AVR 2020

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative



JOSEPH LE

